

# SCOT DE L'ARRAGEOIS

---

## Délibération du Comité Syndical / n° 402

SÉANCE du 13 AVRIL 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

Date de convocation : 4 avril 2017

Date d'affichage : 25 avril 2017

### Étaient présents :

ANSART Pierre – AUCHART Ernest – BAILLEUL Alain – BAVIERE Jean-Pierre – BRICOUT Damien – CARTON Philippe – CAYET Alain – COLLE Pierre – COTTEL Jean-Jacques – DELCOUR Jean-Pierre – DEPRET Jean-François – DUVERGE Bruno – LACHAMBRE Pascal – LEVIS Jean-Claude – MASTIN Philippe – MATHISSART Michel – MICHEL Didier – PLU Jean-Claude – PUCHOIS Jean-Pierre – RAPENEAU Philippe – SEROUX Michel – SKOWRON Richard – THIEBAUT Véronique – THUILOT Didier – VAHE Daniel – VAN GHELDER Alain -

### Absents excusés / Pouvoirs :

COULON Géry donne pouvoir à Philippe MASTIN – DAMART Daniel donne pouvoir à Michel MATHISSART – DESAILLY Jean-Michel – DROMART Evelyne donne pouvoir à Bruno DUVERGE – DUE Gérard - FERET Claude donne pouvoir à Pierre ANSART – GOMES Stéphane – GORIN Sylvie donne pouvoir à Philippe RAPENEAU – GUILLEMANT Pierre donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE – HECQ David – LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Didier THUILOT – MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Jean-François DEPRET – PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS – POTEZ Roger – POULAIN Eric donne pouvoir à Michel SEROUX – ROSSIGNOL Françoise – TABARY Daniel – TILLARD Jean-Luc – ZIOLKOWSKI Michel donne pouvoir à Alain CAYET -

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26

- Votants : 37

- Pouvoirs : 11

Vote :

- Pour : 37

- Contre : 0

- Abstention : 0

## Affectation de résultat 2016

---

Le Comité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,  
Considérant ses résultats conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur,  
Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de 158 542,87 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 377 916,33 €
- Un solde de restes à réaliser de 62 170,45 €

### **Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Compte tenu des excédents disponibles et des projets d'investissements futurs, il convient d'affecter à la section d'investissement la somme de 168 000 €.

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2017 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 158 542,87 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et 168 000,00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

### **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2017 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 209 916,33 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

LE COMITE

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

02 MAI 2017

ARRIVÉE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*